



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

Le règlement intérieur de l'Association Sportive « AS » du Golf Club d'Amiens est établi par le Comité de Direction, seul habilité à lui apporter des modifications ultérieures. Il complète les statuts dont il précise certaines dispositions. Il s'impose à tous les Membres ou Visiteurs au même titre que les statuts.

LES MEMBRES

L'ensemble des membres ont les mêmes droits et devoirs vis-à-vis de l'association, à l'exception des modalités de l'article 8.

Ils sont assujettis à la procédure d'admission définie à l'article 9.

Le Comité actualise chaque année les cotisations différentes selon les catégories et les âges.

ARTICLE 2 - Les Membres actifs

- **Membres Permanents Licenciés au Club**
 - ✓ Ils disposent de l'intégralité de leurs droits statutaires et peuvent jouir de la totalité des installations de l'Association, dans le respect des règles édictées par les Statuts, le Règlement Intérieur, la Commission Sportive et les différentes commissions en matière de pratique du jeu de Golf.
 - ✓ Ils peuvent participer à toutes les compétitions organisées par le Club.
 - ✓ Ils sont autorisés à inviter des Visiteurs dans les conditions de l'article 7.

- **Membres semainiers Licenciés au Club**
 - ✓ Les membres semainiers ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les membres permanents, mais ne peuvent pas jouer sur le parcours les Samedis, Dimanches et jours fériés.
 - ✓ En contrepartie de cette restriction, leur cotisation est réduite au maximum du tiers de la cotisation plein temps, fixée chaque année par le Comité

- ✓ Ils peuvent participer :
 - Aux compétitions organisées par le Club en semaine.
 - Au Championnat du Club et à la Coupe du Président.
 - Aux compétitions du week-end et jours fériés sous réserve de payer un green-fee et le droit de jeu.
- ✓ Ils sont autorisés à inviter des Visiteurs dans les conditions de l'article 7.
- ✓ Le titre de membre semainier est acquis pour un an et conservé ensuite, d'année en année par tacite reconduction, sauf décision contraire du Comité.

▪ Membres Permanents et Membres Semainiers, Non Licenciés au Club

Les membres permanents et semainiers, Non licenciés au Club, ont respectivement les mêmes droits et les mêmes devoirs que les membres permanents et semainiers, Licenciés au Club, à l'exception de leur participation aux compétitions (cf. modalités de l'article 8).

ARTICLE 3 - Changement de catégorie

Un membre permanent de l'Association peut devenir membre semainier, à sa demande, et après décision du Comité qui tiendra compte des places disponibles et des quotas d'équilibre du Club.

Un membre semainier peut devenir membre permanent, à sa demande, et après décision du Comité qui tiendra compte des places disponibles.

Toute demande de changement de catégorie devra intervenir au plus tard quinze jours avant la fin de l'exercice, soit le 15 novembre.

ARTICLE 4 - Jeunes de moins de 40 ans

- ✓ Ils sont assimilés aux autres membres joueurs pour tout ce qui concerne la pratique du jeu, l'utilisation des installations, ainsi que la procédure d'admission à remettre.
- ✓ Ils sont répartis en 6 catégories :
 - - 10 ans
 - 11 – 18 ans
 - 19 – 25 ans
 - 26 – 30 ans
 - 31 – 35 ans
 - 36 – 40 ans
- ✓ Le comité fixe pour ces catégories des tarifs spéciaux.

ARTICLE 5 - Membre honoraire

Est admis comme membre honoraire non joueur, un ancien membre qui ne désire plus jouer mais continuer à faire partie du Club.

ARTICLE 6 - Membre d'honneur

Le Comité peut attribuer la qualité de Membre d'Honneur à toute personne qui aurait rendu au Club des services de qualité exceptionnelle.

ARTICLE 7 - Joueurs Visiteurs

Les joueurs Visiteurs sont considérés comme membres temporaires de l'association mais ne sont pas assujettis à la procédure d'admission définie à l'article 9.

Ils peuvent être admis à jouer sur le parcours aux conditions suivantes :

- ✓ Être titulaire d'une licence fédérale
- ✓ S'inscrire sur le registre spécial et acquitter la cotisation journalière prévue
- ✓ Justifier d'un handicap maximum de 36

Tout joueur visiteur devra se présenter à l'accueil avant son départ.

Catégories particulières :

- Licence « Personnel de Golf » :
Tout joueur bénéficiant d'une licence « personnel de golf » pourra bénéficier de 3 gratuits par année calendaire (sur réservation et sous réserve de l'accord du secrétariat)
- Licence « Or » :
Tout joueur bénéficiant d'une licence « Or » pourra bénéficier de 3 gratuits par année calendaire (sur réservation et sous réserve de l'accord du secrétariat)
- Joueur Professionnel :
Tout joueur ayant une licence « professionnelle » bénéficie de 5 gratuits par année calendaire (sur réservation). Au-delà de 5 gratuits, et sous réserve de l'acceptation par le secrétariat, une participation de 20€ pourra être demandée.
Tout joueur professionnel devra se présenter auprès du secrétariat et des Professeurs du Club, s'ils sont présents.

Accord de partenariat avec d'autres golfs ou groupes

Le tarif des green-fees peut être diminué avec l'accord du comité dans le cadre d'arrangement avec d'autres clubs de golf ou groupes.

ARTICLE 8 - Compétitions

Les compétitions sponsorisées sont réservées aux membres joueurs Licenciés au club et aux jeunes membres de moins de 25 ans, licenciés ou non. Des dérogations peuvent, le cas échéant, être accordées par le secrétariat ou le comité.

Les autres compétitions et les compétitions seniors sont ouvertes aux membres de l'association licenciés ou non au club.

Un droit de jeu sera demandé et pourra être différent pour les membres et pour les visiteurs.

Pour participer aux compétitions officielles, il est demandé aux joueurs de porter une tenue aux couleurs du club

LA PROCÉDURE D'ADMISSION

ARTICLE 9 - Procédure d'Admission

Pour devenir membre, le candidat devra constituer une fiche d'inscription au club qui sera dument remplie et remise pour enregistrement au Secrétariat du club qui transmettra au Comité. Celui-ci s'assurera de la recevabilité en vue de sa présentation au Comité d'Admission dont les membres sont des membres du Bureau.

En cas d'admission, le candidat est directement informé par le Secrétariat du club

Dans le cas contraire, le comité fait part au candidat de la décision négative.

LES DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10 - Cotisations

- ✓ Les cotisations sont fixées par le Comité. Elles sont adoptées lors de l'A.G.O annuelle.
- ✓ Les cotisations font l'objet d'un appel annuel de même que les montants accessoires perçus pour divers services. Ces sommes restent acquises pour l'exercice considéré quels que soient les changements de catégorie et y compris en cas de départ.
- ✓ Les cotisations courent du 1^{er} jour de l'exercice, soit le 1^{er} décembre, au 30 novembre. Cependant les membres dont l'admission serait prononcée au 3^{ème} ou 4^{ème} trimestre pourront se voir appliquer un prorata temporis.
- ✓ La cotisation et les prestations doivent être payées au cours de 1^{er} trimestre de l'exercice, soit avant le 28 février. L'accès au terrain et aux compétitions pourra être interdit en cas de non-paiement à cette date.
- ✓ Par exception aux dispositions ci-dessus, et en raison de situations particulières, il est cependant possible de prendre un arrangement avec le Secrétaire ou le comité afin d'étaler le règlement de sa cotisation jusqu'au plus tard le 01 septembre :
 - Par prélèvement échelonné sécurisé
 - Par chèque en paiement échelonné
- ✓ Un membre qui n'aurait pas acquitté les sommes qui lui sont demandées, pourra être exclu de l'Association, tout en restant débiteur des sommes dues.
- ✓ Des remises exceptionnelles (nouveaux membres, ...) pourront être faites sous certaines conditions. Elles peuvent être, sur décision du comité, arrêtées à tout moment.

LA COMMISSION SPORTIVE & L'ORGANISATION DU JEU

ARTICLE 11 - La Commission Sportive

Les membres de la Commission Sportive sont nommés pour un an par le Comité de Direction.

La Commission sportive sera obligatoirement mixte et comportera à minima un(e) senior et un(e) jeune de moins de trente ans.

Sous l'autorité du Comité de Direction, la Commission Sportive est responsable de la vie sportive de l'Association du Golf Club d'Amiens.

ARTICLE 12 - Missions de la Commission Sportive

Elles sont notamment les suivantes :

- Composer le calendrier des compétitions en coordination avec la Fédération, la Ligue et les Clubs, dans le souci de favoriser la progression sportive des joueurs.
- Organiser au mieux les départs dans l'intérêt des joueurs.
- Organiser les compétitions et les rencontres.
- Désigner les membres qui formeront les équipes représentatives du Club.
- Organiser les entrainements avec les Professeurs.
- Promouvoir le golf parmi les joueurs débutants et les enfants, et pour ce faire, organiser avec le concours des Professeurs, une école de golf, une académie, des cours collectifs, ...
- Organiser le contrôle des nouveaux membres et formuler les règles d'accès au terrain.
- Organiser l'accès aux compétitions, et sanctionner les défaillances : retard au départ, absence au départ sans prévenir suffisamment à l'avance, absence non excusée à la remise de prix, ...
- Gérer les rapports sur le plan sportif avec la Fédération et la Ligue Régionale.
- Edicter les règles locales après s'être assurée de leur conformité auprès de la Fédération.
- Enfin veiller constamment au respect de l'étiquette

ARTICLE 13 - Accès au terrain

- ✓ L'accès au terrain est réservé aux membres de l'Association en règle avec les obligations financières de leur catégorie. De plus, ils doivent faire preuve d'un niveau de jeu acceptable et suffisant.
- ✓ Les visiteurs doivent, préalablement à l'accès au terrain, avoir signé le registre des visiteurs, montré leur licence, avoir acquitté la cotisation journalière et, d'une manière générale, se conformer aux règles d'accès au terrain édictées par la Commission Sportive.
- ✓ Les infractions à ces règles par les visiteurs pourront entraîner des sanctions, telles que l'interdiction de jeu ou autres.
- ✓ Tout joueur doit connaître et pratiquer les règles de l'étiquette, ne pas retarder les parties qui suivent, et leur laisser le passage au cas où il aurait perdu la distance sur la partie qui le précède. Il doit apporter tous ses soins à la sauvegarde du terrain, en suivant les directives données par la Commission ad hoc.
- ✓ Un joueur seul n'a aucune priorité sur le terrain.

- ✓ Les parties supérieures à quatre balles ne sont pas autorisées.
- ✓ Les parties partant du 10 et du 14 ne sont pas autorisées, sauf exceptions.
- ✓ Les membres et les visiteurs sont invités à la prudence dans l'usage du practice.
- ✓ Les parents doivent veiller à la conduite de leurs jeunes enfants dans toutes les installations. Les enfants de moins de dix ans doivent être accompagnés sur terrain.
- ✓ Les jeunes, titulaires du drapeau blanc à minima, pourront se rendre sur le terrain en toute autonomie.
- ✓ L'usage des balles de practice est réservé au practice et strictement interdit sur le terrain et sur le putting green.
- ✓ Tout joueur s'engage à remettre ses divots, relever ses pitches et à respecter l'intégralité du terrain....

ARTICLE 14 - Accès au Practice

L'accès au practice est réservé aux membres du club qui s'engagent à respecter les règles applicables telles que définies par le comité.

Par dérogation, le practice est ouvert aux joueurs Visiteurs

- Sous réserve de se présenter au secrétariat
- D'être détenteur d'une licence FFGOLF en cours de validité
- De s'acquitter du paiement des seaux de balles
- De respecter les règles applicables au practice telles que définies par le Comité

Les Cartes de practice sont personnelles et ne peuvent être utilisées que pour les besoins propres à chaque membre.

Toute infraction à cette règle peut être sanctionnée par un retrait temporaire ou définitif.

LES DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 - Autres commissions

Le comité peut nommer une Commission du Terrain ou toute autre Commission, s'il le juge utile.

ARTICLE 16 - Le Club House

- ✓ Le Club House est ouvert à tous les membres et aux visiteurs tous les jours. Les vestiaires sont utilisables par les joueurs dès 8h.
- ✓ Des armoires sont mises à la disposition des membres contre une redevance annuelle.
- ✓ Les chiens doivent être tenus en laisse dans tout le périmètre du Club.
- ✓ Une tenue correcte, décente et conforme à l'image du Golf doit être observée aussi bien au Club House que sur le terrain. A ce titre, le port de la casquette est interdit au Club House.
- ✓ L'utilisation des téléphones portables n'est pas souhaitable lors des compétitions. Au Club House, il est demandé de le mettre en vibreur.
- ✓ Aucun affichage ne peut se faire sans l'accord préalable du secrétariat.

ARTICLE 17 - Le bar et le Restaurant

Ils sont ouverts tous les jours, suivant l'horaire affiché.

ARTICLE 18 - Commission de discipline

En cas de nécessité, le Bureau peut se constituer en Commission de discipline.

Elle a pour mission de faire respecter les statuts, le présent règlement intérieur ainsi que de s'assurer qu'aucun comportement ne puisse s'avérer nuisible pour le club et/ou ses membres.

Elle propose au Comité des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion en cas de manquement répétés ou graves.

Les décisions du Comité en cette matière sont souveraines.

ARTICLE 19 - Divers

- ✓ Les jeux de hasard et d'argent ne sont pas autorisés.
- ✓ Vol dans les vestiaires : le Club met à la disposition des membres des casiers. Il appartient aux utilisateurs d'en assurer la fermeture. Le Club n'est pas responsable des vols, disparitions ou pertes d'objets ou vêtements disparus sauf en cas d'effraction ou de violence sur la personne.
- ✓ Vol dans les locaux des sacs et chariots : le Club met à la disposition des membres un local fermé à clef la nuit, pour y déposer les sacs et chariots. La responsabilité du Club est limitée au vol par effraction ou avec violence sur la personne de l'assuré, de ses préposés ou des membres.
- ✓ Il est toutefois vivement recommandé aux membres d'assurer leurs sacs et clubs. Des renseignements à ce sujet peuvent être pris au Secrétariat.
- ✓ Parking : les indications de stationnement doivent être respectées. Le Club ne peut être tenu pour responsable des vols et dégâts occasionnés aux véhicules.
- ✓ Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au jugement du Comité qui se réserve le droit d'apporter toute modification qui lui apparaîtrait nécessaire.

Le présent Règlement annule et remplace toutes dispositions applicables antérieurement.

Fait à Querrieu, et adopté par le Comité de Direction le 17 janvier 2022

Le Secrétaire

Le Président